COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 janvier 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 8 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Nathalie HALTER - Christelle SCHERER

Absentes excusées : Isabelle LUSTIG-ARNOLD - Stéphanie BALL

Secrétaire de séance : Sandrine NGUYEN

Procurations :
Stéphanie BALL donne procuration à Sandrine NGUYEN jusqu'à son arrivée
Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Valérie RENARD

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et donne lecture des procurations. Il sollicite l'inscription d'un point supplémentaire envoyé préalablement aux conseillers qui donnent leur accord pour l'approuver lors de cette séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour et suite au décès de M. Charles LINDER, M. le Maire propose une minute de silence. Agé de 88 ans, il a activement participé à la vie Municipale et au développement de notre Commune puisqu'il était Conseiller Municipal de 1971 à 1977, Adjoint au Maire de 1977 à 1983 ; 1er adjoint au Maire et Conseiller Communautaire de 1983 à 1995.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 Décembre 2015

M. MISCHLER souhaite une modification du compte rendu rappelant les remarques qu'il a fait parvenir sur la délibération concernant la prise en charge des frais de justice par la Commune suite au refus de M. le Maire, agissant en qualité de Directeur de la Publication, d'insérer un droit de réponse dans le journal municipal.

M. PFRIMMER indique que ce point a largement été débattu et c'est bien en sa qualité de Directeur de la Publication qu'il a été condamné. En conséquence, il n'intégrera pas les remarques de M. MISCHLER dans le compte rendu.

Le compte-rendu est approuvé avec 27 voix pour et 2 voix contre.

FINANCES

2) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Ce point est reporté à la séance du Conseil Municipal du 8 février afin de permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance du rapport de la CLECT qui n'avait pas été envoyé avec la notice.

3) Transactions amiables sur le territoire de l'EMS

M. le Maire présente le point

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

En réponse à M. MISCHLER concernant la rue du Général Wurmser, M. le Maire répond que l'objectif est de créer une place de retournement pour le camion des éboueurs.

M. MISCHLER souhaite un vote séparé sur chacune de ces transactions. M. Le Maire accède à sa demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité les points I. 1 et I. 2 et par 27 voix pour et 2 abstentions le point I. 3.

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1. à Vendenheim : dans le cadre de l'aménagement de la rue du Canal

la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA2 et cadastrée :
- section 2 n° (1)/39 de 0,17 are (n° provisoire) appartenant aux consorts JACOB au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 425 € ;

I.2. à Vendenheim : dans le cadre de l'aménagement de la rue du Serin

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

- section 11 n° (2)/207 de 0,23 are (n° provisoire) appartenant aux consorts MEHN au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 575 € ;

- section 11 n° (2)/207 de 0,31 are (n° provisoire),
- section 11 n° (4)206 de 0,20 are (n° provisoire),
soit au total 0,51 are appartenant aux époux Dominique LIENHART au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 1 275 € ;

- section 11 n° (2)/211 de 1,29 are (n° provisoire) appartenant à Mme Catherine WODLI au prix de 2 500 € l'are soit pour le prix total de 3 225 € ;

- section 11 n° (2)/209 de 0,06 are (n° provisoire),
- section 11 n° (4)/210 de 0,10 are (n° provisoire),
soit au total 0,16 are appartenant aux époux Jean MELINE au prix de 2 500 € l'are soit pour le prix total de 400 €.

I.3 .à Vendenheim : dans le cadre de la réalisation d'une place de retournement rue du Général Wurmser

la parcelle classée au Plan Local d'Urbanisme en zone UA et cadastrée :

- section 11 n° (1)/31 de 3,81 ares (n° provisoire) appartenant aux consorts LEDERTHEIL au prix de 2 500 € l'are, soit pour le prix total de 9 525 € ;

- **Approuve** l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie, et aux éventuels frais de notaires, au budget de l'EMS sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6 ;

- **Autorise** le Président de l'EMS ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

4) Achat de terrains AMANN Michel et Consorts AMANN au profit de la Commune

Dans le cadre de la création du pôle multimodal, la Commune et l'EMS ont approché M. Michel AMMAN afin de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain située :

- section 4 n°26 de 5a 11ca nécessaires à la réalisation de ce pôle multimodal.

Dans le cadre des discussions engagées, M. AMMAN a fait part de sa volonté et de celle de plusieurs membres de sa famille, de céder d'autres terrains à la Commune.

Ces terrains seront intégrés au patrimoine privé de la Commune et se rajouteront à ceux existants afin de procéder au réaménagement foncier liés aux travaux du GCO.

L'achat de ces terrains est consenti aux conditions suivantes :

Section	Nos	Lieudit	Contenance	Nature	Offre
44	9	Nieffernacker	00ha 04a 96ca	Terre	347,20 €
57	113	Kruemmling	00ha 54a 33ca	Terre	3 803,10 €

Soit 70 euros de l'are pour un montant total de quatre mille cent cinquante euros et trente cents (4150,30 €).

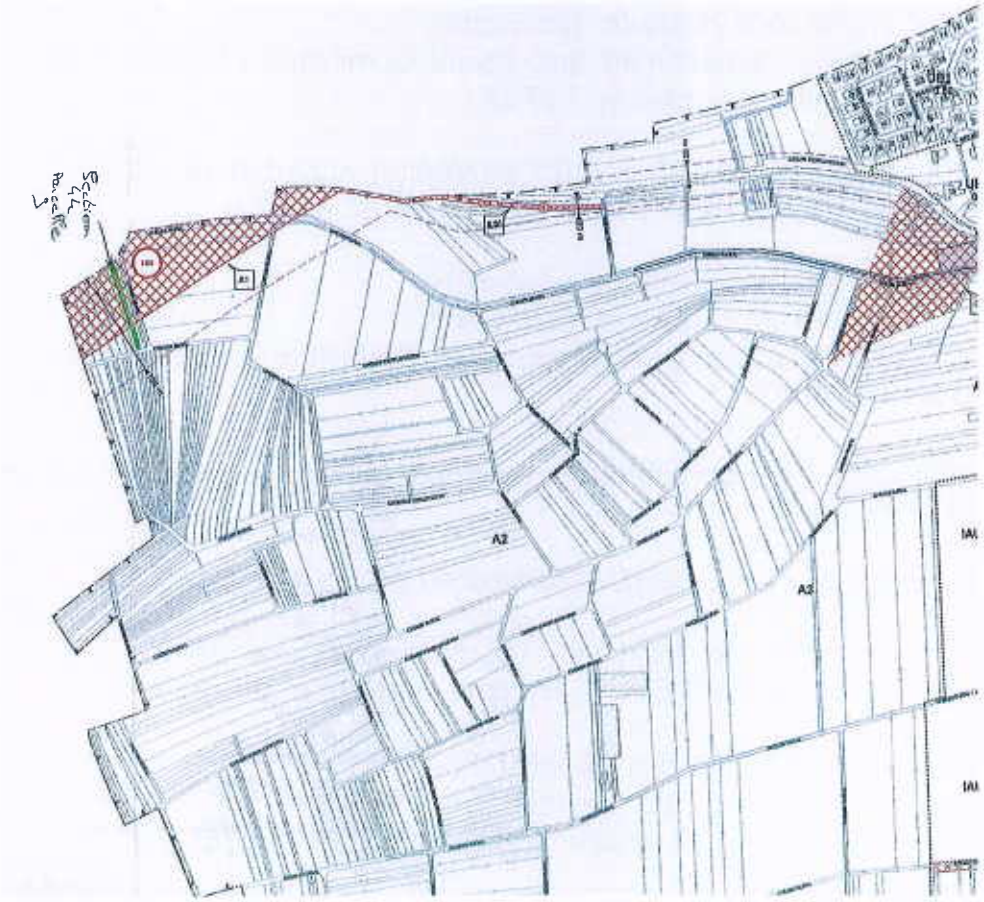

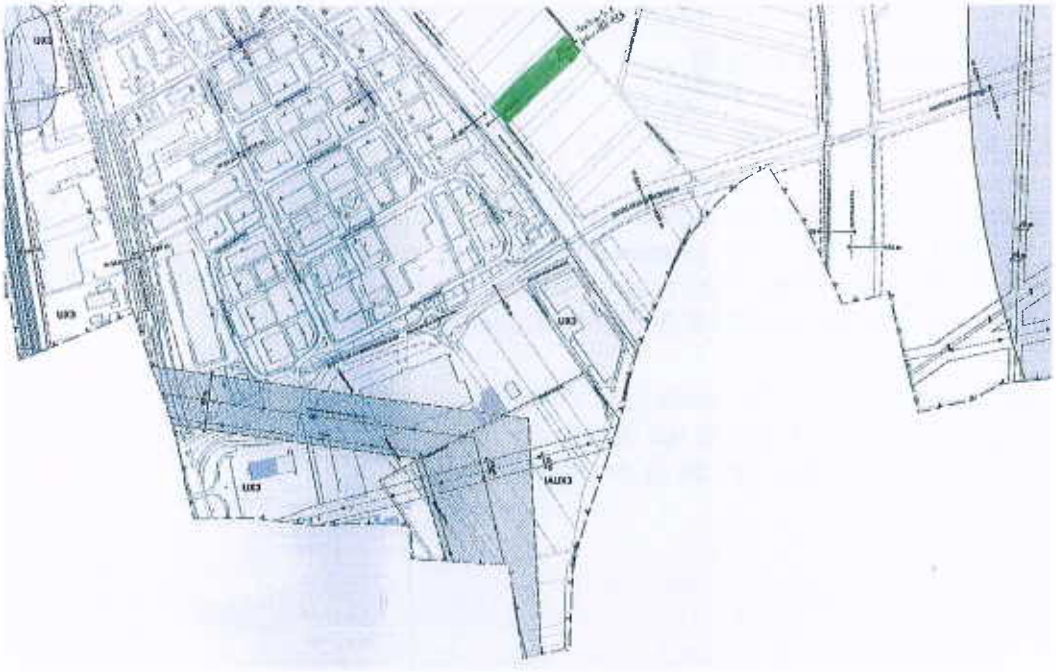

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser le pôle multimodal à l'Est de la gare,

CONSIDERANT que les membres de la famille AMANN souhaitent vendre à la Commune d'autres parcelles de terrains,

CONSIDERANT que ces parcelles en milieu agricole peuvent présenter un intérêt pour la Commune en matière de remembrement des terres agricoles lié à la réalisation du GCO,

CONSIDERANT que les achats de terrains sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à acheter les terrains suivants aux conditions définies plus haut :

Section	Nos	Lieudit	Contenance	Nature	Offre
44	9	Nieffernacker	00ha 04a 96ca	Terre	347,20 €
57	113	Kruemmling	00ha 54a 33ca	Terre	3 803,10 €

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

5) Vente AMMAN à l'EMS

M. le Maire présente le point

Dans le cadre de la création du pôle multimodal, la Commune et l'EMS ont approché M. AMMAN Michel afin de procéder à l'achat d'une parcelle de terrain située section 4 n°26 de 5a 11ca nécessaires à la réalisation de ce pôle multimodal. Cette cession est conclue au prix de 5 000 € de l'are soit 25 550 €.

Il convient d'approuver cette cession et d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

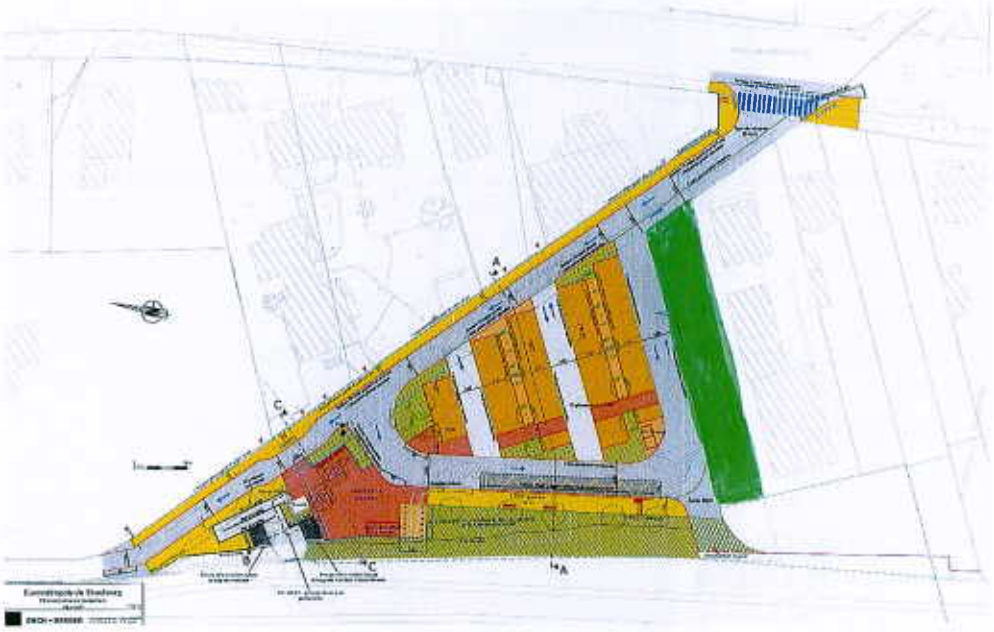

En réponse à M. MARION-GARCIA, concernant le montant de la transaction, M. le Maire indique qu'il est le fruit d'une négociation amiable sur un terrain au demeurant situé en zone urbaine et la vente se réalisera compte tenu de l'intérêt de ce terrain pour la plateforme multimodale. De plus, il permet d'augmenter l'offre de stationnement de 17 places.

Par ailleurs, M. le Maire indique que ce terrain avait été proposé par la famille AMANN au restaurant attenant mais que les 2 parties ne sont pas tombées d'accord.

20h35 arrivée de Mme Stéphanie BALL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser le pôle multimodal à l'Est de la gare,

CONSIDERANT que les membres de la famille AMANN ont manifesté leur volonté de vendre ces terrains à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal de Vendenheim,

Vu le Budget Primitif 2016 de l'Eurométropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Approuve** l'imputation des dépenses, au Budget Primitif 2016 de l'Eurométropole de Stasbourg, pour l'acquisition de la parcelle sise section 4, parcelle n°26, à Vendenheim.

- **Autorise** le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e, à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

6) Débat en vue de la préparation du Budget Primitif 2016

M. DENEUX présente le point

Afin de préparer ce débat, apparaissent les résultats à la clôture des comptes au 31 décembre 2015. Ils sont provisoires et demandent à être comparés à ceux tenus par le Trésorier Principal.

Lors des Etats Généraux des Finances, l'accent avait été mis sur le couple infernal que constituait services à la population et finances publiques dans un contexte de baisse brutale des dotations de l'Etat, de rétractation des recettes et du souhait des habitants de voir se maintenir un service public de proximité de qualité.

Dans ce contexte, plusieurs scénarii sont possibles et doivent être débattus par le Conseil.

Le premier scénario qui peut être étudié, c'est celui de suivre les propositions des services et des prestataires pour notre fonctionnement sans ou avec augmentation de la fiscalité.

Le deuxième consiste au maintien des services de proximité sur la base d'un budget base zéro à l'exception du chapitre 12 (masse salariale) par rapport au réalisé 2015 sans ou avec augmentation de la fiscalité.

Le troisième s'appuie sur un budget où les dépenses de fonctionnement seraient réduites.

Afin de préparer ce débat, une prospective financière est projetée par rapport à ces trois hypothèses de travail.

La confrontation des différents points de vue des membres du Conseil est indispensable pour déterminer les orientations à prendre pour le Débat d'Orientation Budgétaire qui vous sera présenté au mois de février et permettra d'arrêter le budget primitif 2016 au conseil du mois de mars.

M. DENEUX et M. PFRIMMER rappellent le contexte dans lequel s'élabore ce budget compte tenu de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de différents concours ou subventions d'autres organismes publics ou collectivités territoriales. Il s'agit là d'une situation inédite. Ils souhaitent que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'impliquent dans la construction de ce futur budget.

M. DENEUX présente les différents scénarii avec hausse ou non des impôts. De manière globale, ces projections montrent que l'épargne nette dégagée sera insuffisante sur la période 2016/2020 malgré les hausses d'impôts.

Mme BARBARAS, pour le groupe UNIS, indique qu'il lui sera difficile de faire des propositions tant qu'elle ne dispose pas d'éléments comptables précis lui permettant d'apprécier la situation, à partir d'une comptabilité analytique comme le logiciel de comptabilité le permet.

M. DENEUX précise que ce logiciel connait trop de dysfonctionnements pour avoir une comptabilité analytique fiable. Les analyses sont néanmoins faites de façon manuelle.

La commission des finances qui aura lieu le 27 janvier 2016, examinera le compte de gestion et des éléments analytiques seront fournis à ce moment-là. M. le Maire souhaite que M. MISCHLER participe à la prochaine commission des finances. Il regrette que certains conseillers fassent courir des rumeurs concernant une hausse des impôts de 15 % au lieu de participer à une réflexion positive sur le devenir de nos finances.

Mme RENARD s'interroge sur la manière dont la Commune envisage la baisse des charges salariales. M. DENEUX répond que les heures supplémentaires seront limitées, les dépenses seront surveillées et que les personnes qui partent à la retraite ne seront pas systématiquement remplacées.

M. le Maire explique que les agents diffèrent leur départ en retraite et qu'après un départ de ce type, les services ont tendance à être réorganisés dans le but de ne pas remplacer. C'est ce qui sera tenté avec le Centre Technique Municipal en matière de propreté urbaine.

La question de l'externalisation des prestations est aussi une autre piste. Un essai a été fait concernant la tonte, il est concluant et un appel d'offre va être lancé en la matière. Cela économiserait une personne à temps plein qui pourrait occuper un autre poste.

Le Maire regrette que le débat, voulu par la majorité municipale, ne soit pas plus nourrit et propose plusieurs pistes de réflexions :

- Faut-il arrêter recourir aux saisonniers ?
- Ne plus renouveler les agents sous contrats (CAE, contractuels, apprentis...) ? Mais qui assurera les missions confiées à ces agents ?
- Fermer des services ? Mais quid des agents en place actuellement ?

Autant de pistes qui doivent être analysées avant le Débat d'Orientation Budgétaire et sur lesquelles la commission des finances devra se pencher.

Concernant les charges à caractère général, M. le Maire rapporte les débats qu'il y a eu dans les différents Conseils de Quartier à propos de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Si dans l'ensemble, ces conseils se sont prononcés favorablement, la réponse ne sera pas forcément uniforme. Le secteur du skate parc, qui bénéficiera cet été d'un système de vidéo-protection ou la Zone Commerciale devraient rester allumés.

Mme SCHERER indique être plutôt favorable à cette extinction et rapporte que l'insécurité n'augmente pas. Le maintien de l'éclairage public favorise aussi la vitesse des véhicules la nuit.

En réponse à M. SCHNEIDER, M. le Maire indique qu'équiper de leds, les 1 100 points lumineux du ban communal de Vendenheim, serait un investissement trop important. Ce remplacement s'effectue au fur et à mesure des travaux d'éclairage public.

Dans les réflexions en cours, également l'ornementation de nos espaces verts et la diminution des arrosages liés à un changement des modes de culture. Concernant les animations de la Commune, elles devront être également revues.

Interruption de séance et prise de parole de M. POTHIER, membre de la commission des finances qui assiste dans le public à cette séance. Il souhaite savoir si, dans les prévisions qui ont été projetées, l'augmentation des bases a été intégrée. M. DENEUX répond par l'affirmative et indique qu'elle sera de 1 % cette année. Sur les années futures, la projection a été établie avec une augmentation des bases à 0,9 %.

Reprise de la séance.

D'autres réflexions sont encore émises comme la baisse des subventions aux associations. Toutefois, la majorité de nos subventions va vers des partenaires institutionnels comme le SIVU Ravel, le CIAS ou l'AGES. Les efforts demandés aux associations culturelles et sportives pourraient être de l'ordre de 5 000 €.

En réponse à M. MARION-GARCIA concernant la possibilité pour la Commune de se désengager du SIVU Ravel, M. le Maire indique que ce retrait serait difficile à obtenir compte tenu de la compétence du Préfet en la matière d'une part et d'autre part, la Commune supporterait encore les frais de personnels titulaires, soit qui continueraient à exercer au sein du SIVU, soit qui seraient remis au Centre de Gestion.

Toutefois, dans les différentes instances où nous siégeons, nos représentants s'efforceront de minimiser les appels de fonds aux communes sans toutefois mettre en péril le fonctionnement de ces organismes.

M. le Maire en clôture de ce débat, sollicite les conseillers pour qu'ils proposent des pistes de réflexion sur lesquelles nous pourrions agir afin de contenir au maximum nos dépenses tout en assurant un service de qualité à la population.

URBANISME

7) Avis de la Commune de VENDENHEIM sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) Arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme

M. FEUCHT présente le point

I. Les étapes de la procédure

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1er juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils Municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU Arrêté a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 02 décembre 2015. Les communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

II. Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire,
- un enjeu d'équité sociale et territoriale,

- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société,
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les « orientations générales » du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole,
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier,
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous,
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services,
- en s'enrichissant de l'identité des territoires,
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la trame verte et bleue.

- **Une métropole durable**

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone,
- en donnant toute sa place à l'agriculture,
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

III. Le projet de PLU et les choix retenus

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas-Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'œuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo,
- de soigner sa qualité résidentielle,
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises,
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux,
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur,
- certaines filières économiques d'excellence,
- les institutions internationales,
- ses équipements culturels et sportifs,
- le tourisme,
- une offre de transports en commun déjà performante,
- un réseau cyclable bien développé,
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité,
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique, l'Eurométropole de Strasbourg a affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le

logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

En matière d'agriculture, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire,
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

En matière de déplacements, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1ère et seconde couronnes,
- travailler en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire,
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire,
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile,
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin,
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière,
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambres consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

En matière d'environnement, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de

Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels,
- en valorisant et en développant la trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles,
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs »,
- en confortant la place de la nature en ville,
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales,
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire,
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles,
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes,
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction,
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur,
- en optimisant la consommation foncière.

En matière de consommation foncière, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles.

Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager,

- la proximité d'une offre performante de transports en commun,
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes,
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville,
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité,
- la préservation de la biodiversité,
- les contraintes environnementales,
- la performance énergétique,
- la faisabilité technique.

- **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA).

- **Les OAP thématiques :**
    - Habitat,
    - Déplacements,
    - Trame verte et bleue,
    - Critères de localisation préférentielle du commerce,
    - Assainissement,
    - Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

- **Les OAP sectorielles :**
    - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeux d'agglomération,
    - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes,
    - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.

- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbains et architecturaux, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la trame verte et bleue de

l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

IV. Les principales orientations du PLUi concernant la Commune de Vendenheim

La Commune de Vendenheim est repérée dans ce PLU comme pôle de développement et d'attractivité. L'Eurométropole, en collaboration avec la Commune, a cherché à trouver un juste équilibre entre développement et préservation de la qualité de vie, comme l'illustre la répartition entre les différentes vocations à l'échelle de la Commune :

- zones urbaines : 426,20 ha,
- zones à urbaniser : 294,70 ha dont 227 ha de réserve foncière inscrits au niveau du site de l'ancienne raffinerie,
- zones agricoles : 458 ha,
- zones naturelles : 441,09 ha.

Cela se traduit par :

1. Le développement économique à usage industriel et artisanal

La dépollution, l'aménagement et la requalification du secteur de l'ancienne raffinerie permettra l'accueil de nouvelles activités industrielles et artisanales créatrices d'emplois (projet ECOPARC RHENAN). Le PLU actuel de la Commune permet d'ores et déjà cette requalification suite à la modification n°2. L'aménagement d'une nouvelle desserte favorisera l'accès aux réseaux autoroutiers.

La zone du Sury, en cours, permettra l'installation d'activités artisanales à court terme. La desserte de cette zone, conformément aux recommandations du commissaire enquêteur sera assurée par la création d'une nouvelle voirie à partir du rond-point de la route de Brumath (emplacement réservé VEN 3).

2. Le réaménagement de la Zone Commerciale Nord

Elle s'inscrit en tant que pôle commercial périphérique structurant eurométropolitain et régional. Les principes qui prévalent à son développement sont :

- l'encadrement du développement commercial orienté vers les services à la personne,
- la création de 3 polarités commerciales réparties du Nord au Sud de la zone,
- l'amélioration des conditions d'accessibilité (accès direct à partir du réseau autoroutier, séparation des flux automobiles, création d'un boulevard des enseignes, implantation d'un parking relais, cheminements doux et à plus long terme arrêts TCSP),
- la création d'espaces publics de qualité favorisant les déplacements doux à l'intérieur de la zone,
- la valorisation des berges du canal,
- l'intégration d'une mixité des fonctions outre les aspects commerciaux, notamment par l'implantation de logements ou d'une activité agricole (développement de circuits courts de vente directe producteur / consommateur).

3. Le développement des transports en commun et la création d'une plate-forme multimodale

Le PLU prévoit le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux. Pour Vendenheim, l'aménagement ferroviaire et le développement du « Pass Mobilité » inscrit dans le Plan de Déplacement Urbain intégré à ce PLU, favoriseront le recours aux transports en commun.

Le développement d'un réseau cyclable à haut niveau de service (VéloStras) s'appuiera sur la piste cyclable du canal et se traduit également par l'aménagement d'un réseau cyclable dans la Commune par l'inscription de plusieurs emplacements réservés (VEN10, VEN15, VEN34, VEN39, VEN56, VEN59, VEN60, VEN61, VEN62, VEN71, VEN76).

La création d'une plate-forme multimodale à l'Est et à l'Ouest de la voie ferrée desservira les zones d'activité citées ci-dessus, améliorera l'accès au réseau ferré et créera un point de maillage des transports intercommunaux de la 2ème couronne Nord ainsi que des déplacements doux (piste cyclable canal et cheminement piétonnier vers le centre du village, emplacements réservés VEN 51, VEN 52).

4. Les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat

Elles soutiendront le développement économique et démographique métropolitain. Elles favoriseront la mixité sociale d'une part, en densifiant certains secteurs de la Commune et d'autre part, en inscrivant de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation future.

La production de logements répartie sur 15 ans est fixée à 2 000 dont 800 logements locatifs sociaux. Pour atteindre ces objectifs, les opérations d'aménagement d'ensemble devront compter 35 % de logements locatifs sociaux dans les zones AU (à urbaniser) et 40 % pour la partie Nord de la zone commerciale.

Ainsi sont prévues à l'urbanisation à court et long terme :

- A court terme (Zone I AU) :
    - 2ème phase de l'éco-quartier (dans le cadre du permis d'aménager actuel),
    - Secteur situé entre le 4, rue du Général Leclerc et le chemin du Ruisseau,

- A moyen et long terme (Zone II AU) :
    - Secteur compris entre le 11, rue du Général de Gaulle, la rue des Fleurs, le canal et la voie ferrée,
    - Secteur Nord de la zone commerciale. Dans cette zone, la hauteur des constructions neuves sera modulée en fonction des constructions existantes à proximité et une transition végétalisée sera réalisée entre le quartier d'habitat et le secteur commercial. Les flux de circulation seront séparés entre les zones d'habitat et la zone commerciale.
    - 2ème tranche de l'éco-quartier uniquement si un deuxième accès à Vendenheim est réalisé,
    - Secteur Sud en parallèle des rues des Bleuets, Molière et Lavoisier,

- Secteur dans le prolongement du lotissement « Les Bateliers ».

Ces choix en matière de développement urbain ont été définis au regard de différents enjeux :

- le déficit de logements locatifs aidés et l'arrêté de carence prononcé par le Préfet,
- la nécessité de diversifier l'offre d'habitat et de répondre aux besoins de la population à chaque étape de la vie,
- le niveau d'équipements et de services existants à Vendenheim,
- la proximité de sites économiques importants avec la zone commerciale nord et la requalification de l'ancienne raffinerie,
- le potentiel foncier.

5. Le maintien d'une agriculture périurbaine et de la biodiversité

Le maintien d'une agriculture périurbaine s'inscrit dans les orientations décrites plus haut. Pour tenir compte des contraintes liées au passage d'un pipeline, le secteur de la zone commerciale accueillera un agro-parc favorisant des cultures potagères et fruitières.

La trame verte et bleue s'appuie sur le Muhlbaechel/Neubaechel, le canal, les massifs forestiers (bois de Lampertheim, en lien avec la forêt de Brumath) et sur les vergers et vignes, à l'Ouest, sur les contreforts de la route de Berstett.

Des continuités écologiques sont à renforcer selon :

- un axe Nord/Sud, entre la forêt de Brumath et les coteaux de Hausbergen (au sein des espaces agricoles ouverts à l'ouest du ban),
- un axe Est Ouest, entre les forêts rhénanes de La Wantzenau et la forêt de Brumath. Ce principe de corridor est pris en compte dans le cadre du projet de requalification de la raffinerie (le long du Neubaechel, à l'Est, en limite Nord du ban),
- Les forêts, ripisylves existantes et les éléments ponctuels naturels au sein des espaces agricoles (bosquets, haies, ...) font l'objet de protection au niveau du règlement graphique.

Pour Vendenheim, l'inscription en emplacement réservé d'un sentier nature (VEN15) et d'une aire de pique-nique (VEN68) permettront aux Fédinois de redécouvrir certains espaces naturels.

6. La lutte contre les inondations

Le méandrage du Muhlbaechel (VEN11) en amont du vieux village assurera la sécurité des habitations du centre ancien en évitant les débordements du fossé tout en garantissant la pérennité et le développement de la biodiversité des espaces naturels.

Un ouvrage d'assainissement prioritaire est identifié dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation pour la Commune comprenant le renforcement du réseau d'assainissement entre la rue Basse et la rue Matter ainsi que la création d'un bassin entre le fossé du Muhlbaechel et le Nord de la rue Matter.

V. Des Réserves Majeures

Ce futur PLU-I comporte de nombreux points positifs, toutefois les services de L'EMS n'ont pas réussi à intégrer l'ensemble de nos demandes liées à l'élargissement du périmètre de l'EMS prévue au 01/01/2017 et de l'accélération du calendrier. C'est pourquoi nous formulons les réserves suivantes :

1. Développement de l'Habitat et Infrastructures Routières

La Commune ouvrira de nouveaux secteurs à l'urbanisation, à la condition expresse, de faire précéder l'ouverture de ces zones par des infrastructures de voiries. Aujourd'hui notre axe principal est à saturation à divers moments de la journée. Une situation qui s'aggravera avec l'agrandissement de la Commune ou des communes extérieures. C'est aussi un impératif de sécurité civile qui doit faire, intégralement partie, de tout nouveau projet d'urbanisation.

Les problématiques de déplacement et d'accès des secours doivent être traitées préalablement à l'ouverture à l'urbanisation :

- **Secteur Nord de la Zone Commerciale Nord,** lié à la réalisation intégrale du « Boulevard des enseignes »,
- **Secteur Sud lié à l'ouverture de la Rue Jean Holweg,**
- **Secteur Est, le long du canal,** si et seulement si une jonction est réalisée au-dessus du canal vers la Zone Commerciale et si les conditions de jonction vers le centre du village sont améliorées par l'élargissement du pont tournant de la rue Lignée.

La non réalisation de ces accès bloquera tous projets d'urbanisation futurs sur les zones II AU.

La Commune demande que cette prescription de principe soit inscrite dans le PLUi et elle fera donc l'objet d'une réserve.

2. 2ème accès de Vendenheim

Dès les années 1960, lors de la construction des différents lotissements du secteur Sud, cette ouverture était souhaitée. Compte tenu de l'étroitesse de la route départementale traversant la Commune (actuelles rue Leclerc et De Gaulle) elle devait être l'accès principal et l'axe structurant du village.

Inscrite au POS depuis les années 1982...ce dossier rythme la vie des exécutifs municipaux fédinois depuis 1998 qui ont souhaité sa réalisation et ouverture à la circulation.

Au cours de ces deux dernières décennies, elle a fait l'objet de moult échanges, réunions, concertations avec les différents acteurs associés à ce dossier (Commune de Lampertheim, EMS, SDEA, Services de l'Etat, Préfecture, Conseil Départemental,...). Des études techniques ont été conduites (EMS, hydrogéologue,...).

Ce deuxième accès est nécessaire et indispensable en termes de sécurité civile pour assurer la protection de la population fédinoise, car la fragilité des seuls accès actuels ne la garantit pas.

Il n'est plus, aujourd'hui, question d'en faire l'accès principal mais une sortie/accès secondaire et accessoire permettant la desserte des quartiers sud.

Elle nécessitera la refonte du plan de circulation et le réaménagement des voiries en communication directe de l'ensemble de ce secteur. L'ouverture à l'urbanisation des zones II AU du secteur sud, est directement conditionnée par la réalisation de cette deuxième sortie/accès.

Ainsi, l'inscription d'un tracé sur les bans communaux de Lampertheim et Vendenheim (emplacement réservé VEN78) pour le deuxième accès de Vendenheim, quand bien même il s'agit d'une avancée par rapport à la simple amorce inscrite précédemment dans notre PLU, ne peut nous satisfaire. En effet, le tracé privilégié n'est pas compatible avec les contraintes économiques de l'agglomération et entrainerait la réalisation d'ouvrages de génie civil lourds et difficiles voire impossibles à réaliser.

La Commune demande la reconfiguration du tracé et propose un cheminement le plus court possible, démarrant à la sortie de la rue Jean Holweg et aboutissant à la RD64, en suivant au plus près les chemins ruraux. Dans ce contexte, la piste cyclable actuelle, le long de la voie ferrée sera maintenue.

Cet aménagement permettra en même temps la restructuration des terres agricoles dans le cadre de l'aménagement foncier lié au projet du Grand Contournement Ouest.

Ainsi, dans un souci de gestion économe du foncier et de juste équilibre entre préservation des terres agricoles et projets nécessaires au développement urbain de la Commune, la largeur de l'emprise de l'Emplacement Réservé (VEN78) pourrait être inférieure aux 20 m inscrits dans le projet de PLU Arrêté.

Cet emplacement réservé (VEN 78) fera donc l'objet d'une réserve.

3. Boulevard des Enseignes de la Zone Commerciale Nord

La Commune est particulièrement attachée à l'aménagement d'une voie structurante, le boulevard des Enseignes, tel que prévu dans l'OAP métropolitaine sur la Zone Commerciale Nord. **Elle permet de mettre en valeur les enseignes et assure une zone « tampon » entre les activités commerciales et la future urbanisation prévue plus au nord.**

Si ce boulevard n'était pas réalisé dans son intégralité, la séparation des flux automobiles ne serait pas effective. L'augmentation du trafic sur la zone compte tenu de l'augmentation des surfaces de vente et de l'attractivité de la zone embouteillerait encore davantage les artères principales de la Commune (Route de Strasbourg/ Rue De Gaulle).

La réalisation de cette voirie devra impérativement assurer le bouclage entre les rue du Commerce, rue Transversale C et en limite Ouest de la zone, par le prolongement de la rue du chemin de fer au nord de la RD64 et en longeant par l'arrière les établissements commerciaux et notamment l'actuel Comptoir Agricole.

La Commune rappelle à l'Eurométropole que le maintien de ce principe dans le dossier du PLU à approuver est primordial. **Ce boulevard des Enseignes tel que dessiné dans l'OAP doit s'imposer à l'aménageur dans le cadre du projet de restructuration de la ZCN.**

Ce point fera également l'objet d'une réserve

4. Pôle Multimodal

Le développement des transports en commun est indispensable au niveau communautaire. Ticket unique, cadencement, point de convergence de différents modes de transports, autant d'atouts pour développer l'usage des transports en commun pour les eurométropolitains. La réalisation du Pôle multimodal sur Vendenheim à l'Est et à l'Ouest du secteur de la gare concourt à la réalisation de ces objectifs.

Toutefois, la Commune demande à l'Eurométropole, l'extension de l'Emplacement Réservé (VEN 52) vers le sud, sur la parcelle cadastrée, section 4, n°26, en vue de l'agrandissement de la plateforme multimodale sur cet espace non bâti.

Cette inscription fera l'objet d'une réserve.

5. Déclassement de deux zones II AU

La Commune souhaite préserver les meilleures terres agricoles à l'ouest de la Commune ainsi que les prairies, route de Hoerdt.

En conséquence, la Commune demande le déclassement des zones II AU :

- d'une part, la zone entre la route de Brumath et l'auto casse,
- et d'autre part, la 2ème tranche de l'éco-quartier (secteur entre la rue du Noyer et la rue du Haut Barr).

Ce déclassement fera l'objet d'une réserve.

6. Grand Contournement Ouest

Ce projet d'une autre ère, défigurera et morcellera radicalement le paysage fédinois. Il amputera une grande partie des terres agricoles (environ 60 ha) et les mesures compensatoires qui seront liées au réaménagement foncier du projet ne corrigeront pas les dégâts occasionnés au cadre de vie, à la qualité de l'air, à la biodiversité, à l'agriculture péri-urbaine sur notre ban communal.

La commune de Vendenheim rappelle à l'EMS que ce projet ne résoudra pas le problème de la circulation pendulaire pour se rendre à Strasbourg et qu'il va à l'encontre des préconisations du PLUi (consommation d'espaces agricoles, développement des déplacements doux, ...). Il ne fera que déplacer les problèmes sans pour autant améliorer la qualité de l'air dans l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune de Vendenheim craint également que le manque de moyens auquel sont confrontés les collectivités territoriales, ne permettra pas de réaliser la requalification de l'actuelle A35 et le développement des transports collectifs dans des délais courts (TER, liaison TRAM/TRAIN, BHNS,...)

La Commune demande que la réalisation du GCO et la requalification de l'A35 qui doivent voir le jour parallèlement, n'aggravent pas les problèmes de circulation automobile, la qualité de l'air et l'exposition au bruit de notre Commune par déplacement des problèmes strasbourgeois sur Vendenheim.

Cette inscription fera l'objet d'une réserve

VI. Nos Recommandations

1. Urbanisation du secteur Sud et périmètre de captage du puits de Lampertheim

La pointe nord du périmètre de captage ne permet pas le classement en zone II AU du secteur Sud entre la rue du Haut Barr et la rue Jean Holweg.

La Commune demande que l'Eurométropole et les services de l'Etat étudient les conditions de faisabilité permettant la constructibilité de ce secteur.

De plus, la Commune demande que soient redessinées les limites du périmètre du secteur d'extension Sud (selon le plan joint en annexe).

2. Préservation du patrimoine ancien et espaces plantés

La Commune souhaite préserver son centre ancien et avait engagé un repérage des maisons présentant un intérêt patrimonial et architectural qui avait été repris dans le PLU actuel de Vendenheim et qui doit être maintenu dans le cadre de ce PLUi.

Toutefois, une trame « bâtiments exceptionnels » apparait sur certains bâtiments, trame qui n'existe pas dans le PLU de Vendenheim. Il convient de remettre en cohérence le PLU actuel et le PLUi. Il en va de même pour certains espaces plantés.

La maison 5, rue du Lavoir, inscrite à l'inventaire des monuments historiques a été démolie. En conséquence, il y a lieu de mettre à jour le fond de plan et de supprimer la trame « bâtiment intéressant ». Quid du périmètre adapté de l'ABF ?

3. EcoParc Rhénan

La Commune demande la prise en compte de la modification n°2 du PLU de Vendenheim portant sur la requalification du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus et qui a été approuvée par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015.

4. La lutte contre les inondations

La Commune connait de gros problèmes liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement. Elle souhaite que soit réalisé l'ensemble des travaux préconisés par les études de modélisation effectuées par l'EMS.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adhérer** aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLUi,

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le Conseil de l'Eurométropole le 27 novembre. Cet avis favorable est assorti des réserves et des recommandations citées ci-avant.

M. FEUCHT et M. le Maire présentent les différentes zones d'aménagements futurs qui sont inscrites actuellement dans ce PLUi. Ils commentent pour chacun des secteurs les remarques qui ont été formulées par la Commune, soit sous forme de réserves, soit de recommandations.

Mme RENARD souhaite connaitre les incidences d'une non-approbation, et l'impact des réserves et des recommandations. M. le Maire rappelle que si une commune n'approuvait pas ce PLU, il faudrait reprendre l'ensemble de la procédure. Les réserves que la Commune émettra seront inscrites à l'enquête publique et devront être levées par l'EMS. Les recommandations ont un caractère moins contraignant et elles peuvent être soit intégrées soit refusées par l'EMS.

Concernant la Zone Commerciale Nord, le boulevard des Enseignes est indispensable pour séparer les flux automobiles et fluidifier ainsi la circulation des véhicules se rendant dans le centre ancien de la Commune ou plus tard vers les nouveaux quartiers d'habitat au nord de la Zone Commerciale. Si ces deux flux devaient se confondre, la circulation automobile serait vite saturée tant pour entrer que pour sortir de la Commune. C'est pour cela que la Commune souhaite l'inscrire en tant que réserve. Celle-ci ne fait pas débat parmi les conseillers.

En réponse à Mme HALTER, M. SCHWARTZ indique que le déplacement du Comptoir Agricole est inéluctable mais pour le moment personne ne peut dire quand ce déménagement interviendra.

Mme RENARD s'étonne du déclassement de la zone II AU entre la route de Brumath et l'auto-casse. En effet, cette zone est facilement accessible. M. PFRIMMER lui répond que cette zone doit être préservée en vue du remembrement dû au GCO.

A propos de la deuxième sortie, M. le Maire rappelle la position de la Commune, l'opposition de la commune de Lampertheim et la difficulté de construire sur le sud de la Commune compte tenu du périmètre éloigné de captage d'eau. Cette deuxième sortie doit rester secondaire pour accéder ou quitter la Commune. Il convient de vérifier auprès des services de l'Etat, s'il y a possibilité de construire de part et d'autre de cette deuxième sortie. Ainsi, une partie de cette route pourrait être prise en charge dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement.

M. MISCHLER indique qu'il est opposé à l'ouverture de la Rue Jean Holweg. Les arguments avancés par M. le Maire, afin de vérifier les probabilités de constructibilité de part et d'autre de cette extension sur le secteur Sud plaident en faveur de sa proposition d'inscrire un petit contournement qui allégerait la circulation sur l'axe principal.

M. PFRIMMER ne comprend pas que M. MISCHLER puisse être pour un contournement EST et à la fois contre une seconde sortie qui déboucheraient au même endroit ! Il s'étonne qu'un Conseiller Municipal puisse aujourd'hui encore défendre un tel projet dont ni l'EMS, ni le Conseil Départemental, ne veulent, ni ne peuvent financer !

Il rappelle que ce type d'aménagement n'est plus autorisé par le SCOTERS et que la Municipalité ne le défendra donc pas. Il regrette que M. MISCHLER n'ait pas fait cette proposition dans le cadre des réunions, à l'intention des Conseillers Municipaux, que l'Eurométropole de Strasbourg a organisées sous la Présidence de MM. HERMMANN et BUR sur les enjeux de ce PLUi et ceux plus particulier du recours à l'utilisation de l'automobile.

Concernant la deuxième tranche de l'éco-quartier, M. MISCHLER se prononce pour la création d'immeubles sur ce secteur comme prévu initialement par la convention d'aménagement.

En réponse à Mme RENARD, M. PFRIMMER confirme que le méandrage du Muelhbaechel est bien pris en compte par le PLUi (emplacement réservé VEN11) et que la question des déplacements et leurs différents modes est intégrée au PLUi.

L'ensemble du Conseil Municipal se prononce pour l'inscription GCO en tant que réserve.

M. le Maire demande à chaque Conseiller, s'il le souhaite, d'amender avant fin de la semaine, la délibération qui leur est soumise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 16 abstentions.

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L153-15 et L153-16 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en Conseil Municipal du 10 septembre 2012 et en Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015,

- **Adhère** aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 sous réserve :

  - du traitement des infrastructures de déplacements comme préalable à l'ouverture de toute urbanisation,
  - de l'évolution du tracé de l'emplacement réservé en vue de la création du second accès à la Commune,
  - de l'intérêt de la Commune pour l'aménagement d'une voie structurante de desserte de la ZCN, « le Boulevard des enseignes », afin de séparer les flux générés par la Zone Commerciale Nord de ceux liés aux déplacements domicile/travail des communes Nord. Elle demande que l'aménagement du boulevard des enseignes soit réalisé en respectant les principes inscrits dans l'OAP portant sur la Zone Commerciale Nord,
  - de l'inscription en réserve foncière de la parcelle cadastrée, section 4, n°26, en vue de l'agrandissement de la plateforme multimodale sur cet espace non bâti,
  - de la suppression du GCO,
  - du déclassement de deux zones II AU.

- **Demande** la prise en compte des recommandations suivantes du projet de PLU Arrêté et concernant :

  - l'extension de l'urbanisation du secteur Sud de la Commune dans le périmètre de captage du puits de Lampertheim,
  - la préservation du patrimoine ancien et des espaces plantés tel qu'inscrit à notre PLU actuel,
  - la prise en compte de la modification du PLU de Vendenheim permettant la réalisation de l'Ecoparc Rhénan,
  - le recalibrage du réseau d'assainissement afin de lutter contre les inondations,

comme décrites plus haut.

Ces demandes seront intégrées dans le dossier d'enquête publique. La commission d'enquête aura à émettre un avis motivé sur ces demandes, ce qui permettra, en cas d'avis favorable de la commission d'enquête, de les intégrer au PLU dans le cadre de l'approbation prévue le 16 décembre 2016.

- **Charge** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation du versement d'une aide à Habitat de l'Ill pour une opération réalisée rue du Général Leclerc à Vendenheim dans le cadre du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux pour des opérations réalisant des logements sociaux dans les communes SRU n'ayant pas atteint le quota de 25 % de logements Locatifs Sociaux

M. le Maire présente le point

Le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CUS, désormais de l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit la réalisation annuelle de 3 000 logements sur l'ensemble de son territoire. La moitié de cette production doit être du logement social (sous forme locative ou d'accession sécurisée).

Lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH (2012/2013), il a été proposé aux communes, afin d'accentuer la production de logements sociaux, un mécanisme dans lequel l'Eurométropole de Strasbourg et la Commune se partagent le différentiel à moitié entre l'estimation du terrain par France Domaine et la valeur de la charge foncière admise par le bilan d'opération du bailleur social, avant la mobilisation du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) dans une limite de 5 000 € maximum par logement et par collectivité pour éviter des prises en charge d'opérations trop coûteuses.

Par ce biais, la Commune verse une aide financière au bailleur retenu et l'Eurométropole minore son prix de vente à ce bailleur pour un montant similaire. Ce système fait appel aux ressources de la Commune, mais celle-ci peut défalquer ces fonds de ses pénalités SRU à venir (reportables sur 3 exercices comptables). Ainsi, l'usage de ses pénalités retrouve leur vocation première, à savoir, aider à la réalisation de logement social locatif.

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de la CUS, désormais Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'élargissement de ce mécanisme de portée générale destiné à favoriser le développement de logements sociaux. Dans le nouveau dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg, peut envisager de participer à des opérations menées sur du foncier appartenant aux communes en versant une aide financière de 5 000 € maximum par logement à un bailleur social retenu par la Commune, dès lors que le prix de vente est minoré.

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé un second élargissement du dispositif d'aide aux bailleurs réalisant des logements sociaux.

En l'occurrence, il est prévu :

1) l'élargissement du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières par les communes pour la réalisation de logements sociaux pour des cessions par les communes d'un bien immobilier comportant un ou des bâtiments, à réhabiliter ou à déconstruire, ou d'un terrain nu. Le restant du dispositif approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg dans sa séance du 19 décembre 2014 reste inchangé,

2) l'extension du dispositif d'aide de l'Eurométropole de Strasbourg par le versement d'une subvention aux bailleurs sociaux dans le cadre d'opérations réalisant des logements sociaux à condition que :

   - la part de PLAI représente au minimum 30 % du programme de logements réalisés, la participation de la Commune au minimum égale à celle de l'Eurométropole de Strasbourg intervienne concomitamment,

   - l'opération se réalise dans une commune soumise à la loi SRU qui n'a pas atteint les 25 % de logements LLS obligatoires et qui paie des pénalités à ce titre,

- l'opération ne soit pas réalisée sous forme de VEFA,

- l'économie générale du projet de logements locatifs sociaux nécessite l'intervention des collectivités (à ce titre, le déficit de l'opération doit être constatable et contrôlable).

Il est précisé que la participation de l'Eurométropole de Strasbourg ou celle de la commune concernée peut s'effectuer sous la forme d'un prix de vente minoré d'un bien ou d'un terrain.

Dans ce cadre, la Commune de Vendenheim a pris la décision de soutenir un projet intégrant 16 logements sociaux réalisés par Habitat de l'Ill, à savoir 10 logements PLUS et 6 logements PLAI, et ce sur un terrain d'une superficie de 19,09 ares, 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim. Afin de permettre cette opération, la Commune de Vendenheim participe financièrement à l'opération en versant une subvention de 210 000 € au bailleur social.

L'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg quant à elle se monterait à 80 000 € (5 000 € par logement pour un programme de 16 logements sociaux), sur lesquels le FAU pourrait être sollicité.

Il est ainsi proposé au Conseil de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au FAU pour la réalisation de cette opération de logements sociaux 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du 4ème PLH de l'Eurométropole.

Cette demande de subvention FAU portera sur la participation financière versée au bailleur social, correspondant à 80 000 €. Le montant de subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du comité de gestion.

Il est demandé au Conseil Municipal de Vendenheim, d'approuver cette participation de l'EMS à la réalisation de 16 logements sociaux 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim.

En réponse à Mme BARBARAS, M. le Maire précise que le permis de construire a été déposé avant Noël et qu'il est prévu 16 logements au lieu des 15 évoqués antérieurement.

Mme BARBARAS revient sur le Contrat de Mixité Sociale et demande s'il a été signé. Elle s'inquiète de l'éventualité de devoir verser 5 000 € par logement comme cela était stipulé dans le projet initial. M. PFRIMMER indique que ce contrat n'est toujours pas signé et qu'il fait l'objet de discussions entre les services de l'Etat, l'EMS et les communes carencées.

En réponse à M. MISCHLER qui s'inquiète de la disparition possible du FAU, M. PFRIMMER indique qu'il ne connait pas son devenir, dans le cadre de la réorganisation de la grande Région, mais qu'il nous est garanti sur les 210 000 € acquittés en 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que la Commune doit augmenter son offre de logements sociaux,

CONSIDERANT l'opportunité de créer au Centre de la Commune une opération permettant de réaliser 16 logements sociaux sur un terrain situé, 12, rue du Général Leclerc, à Vendenheim,

VU l'article 55 de la loi SRU,

VU le Code de la Construction,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim en date du 05 octobre 2015 attribuant une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill pour réaliser une opération de création de logements sociaux au, 12 rue Général Leclerc à Vendenheim,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 constatant la carence de la Commune en matière de logements sociaux,

- **Approuve** le versement par l'EMS, d'une subvention de 80 000 € à Habitat de l'Ill pour la réalisation d'un parc de 16 logements aidés, à savoir 10 logements PLUS et 6 logements PLAI, sur le foncier situé 12, rue du Général Leclerc à Vendenheim soit une subvention de 5 000 € / logement ;

- **Demande** à Monsieur le Président de l'EMS, d'une part, d'imputer la dépense sur la ligne d'investissement 204 intitulée « subvention d'équipement versées » du Budget Primitif de l'exercice 2016 de l'EMS, et d'autre part, de solliciter l'aide financière du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux –12, rue du Général Leclerc à Vendenheim, en compensation de la subvention versée par l'Eurométropole à Habitat de l'Ill,

- **Autorise** l'imputation de la recette de la subvention du Fonds d'Aménagement Urbain alsacien sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 774, programme AD03A ;

- **Autorise** le Président de l'EMS ou son représentant à signer tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

COMMUNICATIONS

9) COMMUNICATIONS DIVERSES

Agenda :

Prochains Conseils Municipaux :

- 8 février 2016 : DOB
- 21 mars 2016 : BUDGET

- Film « Demain » jeudi 21 janvier à 20h15 à l'Auditorium : M. le Maire invite l'ensemble des conseillers à aller le voir dans le cadre des réflexions sur la citoyenneté.

- M. Le Maire invite les conseillers à la manifestation le 30 janvier 2016 contre le GCO à PFETTISHEIM à 10h30, pour l'installation de la 5ème baraque.

- Le Comité de Pilotage « résidence séniors » le 26 janvier 2016 à 16h30, avec pour objet la restitution des résultats de l'enquête. La convocation sera envoyée aux membres.

- Présentation des résultats de l'enquête résidence séniors aux enquêtés et enquêteurs, le 9 février 2016 à 19h et 20h (réunion publique).

- En réponse à Mme HALTER, M. le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise sur le renouvellement du contrat aidé de l'école maternelle. La Commune est en attente de réponse de la mission locale. M. MONTERO précise que la Commune répond aux normes d'encadrement si celui-ci n'était pas renouvelé.

- A la question de Mme RENARD concernant le coût pour la Commune de la soirée du nouvel an, M. PFRIMMER lui répond que cette soirée à été bénéficiaire.

La séance est levée à 23h57

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Le Maire,

Philippe PFRIMMER